République Française
Département de **HAUTE-SAVOIE**
Commune de **GLIERES–VAL–DE–BORNE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021–137
réglementant la circulation lors de la manifestation sportive organisée par le groupe scolaire Guillaume Fichet

Le Maire de Glières–Val–de–Borne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée par écrit le 14 octobre 2021 par la directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet à l'occasion d'une course à pied pour l'association Karya qui doit se dérouler le mercredi 20 octobre 2021, de 10h à 12h ;

Vu le circuit retenu pour le déroulement de cette manifestation sportive, empruntant notamment le parking de l'aire de retournement et le stade de football à Petit-Bornand, route de Puze, commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la manifestation susvisée, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive intitulée "course sportive pour l'association KARYA", de réglementer la circulation comme suit :

Le mercredi 20 octobre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits **de 10h à 12h** sur l'aire de retournement et aux abords du stade de football, route de Puze à Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : La circulation et le stationnement des tous les véhicules sont interdits sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants à l'épreuve.

Article 3 : Tous les véhicules à moteur sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, celles-ci ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cours d'intervention.

Article 4 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les agents du service technique de la commune, avec le concours de la directrice du groupe scolaire, organisatrice de la manifestation.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 7 : Madame la directrice de l'école primaire publique Tom Morel est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté (email : 0740596w[at]ac-grenoble.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- CCFG Bonneville (service voirie) ;
- Sapeurs-Pompiers de Glières–Val–de–Borne.

Fait à **GLIERES–VAL–DE–BORNE**,
le 19 octobre 2021,

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Christophe FOURNIER